

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
25/01/2018

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 8

Date Affichage
25/01/2018

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix huit et le trente janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M., DOUMERGUE F., CHEVRIER C, MIRAN P., CICCARIELLO C, GOMES D.

Absents excusés : POROLI F (procuration à LOOS P.), PERARNAUD C. (procuration à Maxime BRILLARD).

Absents : LOPEZ MT ; VERGES B

Objet de la Délibération :

DELIBERATION N°2 AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

2018-D004

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Se rajoute à la délibération N°2017-D087.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018
Reçu en préfecture le 01/02/2018
Affiché le 
ID : 066-216600825-20180130-2018_1D004-DE

Chapitre	BP 2017	25 %
20 : immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21 : immobilisations corporelles	563 241 €	140 810.25 €
23 : immobilisations en cours	123 070.12 €	30 767.53 €
TOTAL	686 311.12€	171 577.78 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21	Billetterie-Team Axess	2158	9 463.80 €
TOTAL chapitre 21 - 9 463.80€			
23	Rexel	2315	3 513.58 €
TOTAL chapitre 23 - 3 513.58 €			

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme
A Formiguères, le 30 janvier 2018.



P. LOOS,
Le Maire